

Pour un climat scolaire positif
notre plan de lutte
contre la violence et l'intimidation

À l'école de l'Amérique-Française, une équipe qui a à cœur le bien-être des élèves !

Violence (art. 13-1.1)

- « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- exercée intentionnellement contre une personne;
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation (art. 13-1.3)

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- à caractère répétitif,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Agissons ensemble!

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- ✦ Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- ✦ Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- ✦ Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Victime	Auteur	Témoin
<p>Mesures de soutien et d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Rencontre avec l'élève ✦ Mesure de protection ✦ Suivi individuel, de groupe ✦ Contrat d'engagement ✦ Rencontre avec le policier éducateur ✦ Référence à une ressource externe (service de police, CISSSO) ✦ Soutien lors d'une dénonciation ✦ Rassurer quant à la confidentialité de la démarche ✦ Informer et impliquer les parents dans la démarche 	
<p>Sanctions possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Rapport au dossier ✦ Retrait de classe ✦ Travail communautaire ✦ Mesures réparatrices 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Perte de privilège ✦ Suspension interne/externe ✦ Paiement du matériel endommagé ou brisé
<p>Suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Interventions rapides ✦ Rencontre des différents acteurs ✦ Contact avec les parents ✦ Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la 	

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

Comment vous pouvez dénoncer?

Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Téléphone



Courriel



Rendez-vous



Ressources

Personne responsable dans l'école du dossier	Karine Parizeau T.E.S 819-332-5994 p.632226
Personne désignée par la CS autre que le protecteur de l'élève	Julie Robidas-Noiseux 819 771-4548
Ligne Parents	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819 246-0222
CISSS Outaouais	819 966-6540
Espace Outaouais	819 770-0351

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été approuvé au Conseil d'établissement 2020